

# A R R E T E

Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur toutes les voies communales

COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1 982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1 983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.41 1-1 à R.41 1-9 et R.41 1-25 à R.41 128,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1 992, modifié,

CONSIDERANT qu'une intervention de pose de vannes est nécessaire sur le territoire de la commune de SAINT PRIEST DE GIMEL, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

# ARRETE

## ARTICLE 1:

Les travaux de pose de vannes sur la voie communale route de Brach de la commune de Saint Priest de Gimel vont se dérouler du 9 avril 2024 au 12 avril inclus

## ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule s'effectue sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

## ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise chargée des interventions.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de SAINT PRIEST DE GIMEL.

## ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée :

- à M. le Préfet de la Corrèze,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Priest de Gimel, le 5 avril 2024

Le Maire,

